

CONVENTION DE DON D'UNE ŒUVRE À LA VILLE D'AUCAMVILLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville d'Aucamville, représentée par Monsieur Gérard ANDRÉ, Maire d'Aucamville, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

ci-après dénommé le donataire

ET

Madame Monique SABATHIER-COMMINAL, demeurant au 25 rte de fronton, 31140 AUCAMVILLE, habitante d'Aucamville

ci-après dénommée la donatrice

PRÉAMBULE :

Madame Monique SABATHIER-COMMINAL a souhaité donner à la mairie d'Aucamville une sculpture en bois lui appartenant, « *Mère Nature* », réalisée par le sculpteur Xavier Saggèsi, au bénéfice de la population aucamvilloise.

La donatrice certifie :

- Qu'elle possède la propriété pleine et entière de l'œuvre, dénommée « *Mère Nature* »
- Que rien ni personne à sa connaissance ne s'oppose au don de l'œuvre objet de la présente convention
- Que cette œuvre ne fait l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet du présent don, qu'elle n'est grevée d'aucune sûreté réelle et n'a jamais été proposée en garantie d'aucune créance d'aucune sorte, qu'elle ne fait l'objet d'aucun nantissement sans dépossession ; ce don n'est grevé ni de condition ni de charge.

Ce don se fait dans le respect du code de la propriété intellectuelle et notamment son titre II relatif aux droits des auteurs.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet le don matériel d'une œuvre de la part de Monique SABATHIER-COMMINAL à la Ville d'Aucamville. Ladite œuvre est une sculpture en bois nommée « *Mère Nature* » et réalisée par le sculpteur Xavier Saggèsi.

Article 2 : Prix d'acquisition de l'oeuvre

Le don est consenti à titre gracieux.

Article 3 : Obligation du donataire

En contrepartie de cette donation, la Ville d'Aucamville s'engage, selon les souhaits manifestés par la donatrice, à exposer la sculpture dans un espace public pour qu'elle puisse être vue des habitants.

qu'elle Article 4 : Date d'effet

La présente convention prendra effet à la date du..... Ses effets seront définitifs et valent notamment pendant toute la durée légale d'application des droits d'auteur.

Article 5 : Règlement des litiges

Si un différend devait survenir entre le donateur et la donatrice à propos de la présente convention, les deux parties s'engagent à se concerter préalablement à l'introduction de toute action contentieuse devant le tribunal compétent.

Fait à Aucamville en deux exemplaires, le

*La donatrice,
Madame Monique SABATHIER-COMMINAL,*

*Le donataire,
Monsieur Gérard ANDRÉ,
Maire d'Aucamville,*